



Commune de  
**VARETZ**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le huit avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Emilie MEREL, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Marie-Catherine GOULMY, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Eric JAUBERTIE.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30

**INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 18 Mars 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2016.

**INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2016.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-040 : PAB tranche N°3-Le Burg**

Vu la délibération en date du 24 Février 2014 relative à la demande de subvention DETR au titre de l'année 2014 pour l'opération du PAB du BURG tranche N°3 et à l'approbation de l'opération,

Vu l'arrêté attributif de DETR 2014 en date du 22 Avril 2014,

Vu la demande de prorogation en date du 07 Novembre 2014 pour contraintes budgétaires, et l'arrêté modificatif DETR 2014 en date du 19 Février 2015 prorogeant le démarrage de l'opération au 28 Avril 2016,

Vu la délibération en date du 05 Juin 2015 relative à la demande d'aide financière complémentaire pour cette opération au titre du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération de Brive,

Vu la procédure de dévolution du marché selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vigueur avec possibilité de négociation-audition, avec publication en date du 02 Mars 2016 et mise en ligne en date du 26 Février 2016,

Vu les offres reçues, et après analyse, le montant des offres étant très élevé au regard du montant inscrit au budget 2016, Monsieur le Maire et les membres de la commission d'examen proposent de ne pas attribuer le marché en l'état pour raison budgétaire, et de re-calibrer et de redimensionner l'opération pour un montant estimatif établi par le maître d'œuvre de 115 000 euros HT afin de relancer la procédure de dévolution de l'opération de PAB au niveau du BURG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la non attribution de la procédure de dévolution publiée en date du 02 Mars 2016 et mise en ligne en date du 26 Février 2016,

APPROUVE la redéfinition des besoins par le recalibrage et le redimensionnement de l'opération pour un montant estimé de 115 000 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au lancement de la procédure de dévolution par la procédure adaptée pour l'opération redéfinie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le marché et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-041 : Demande d'aliénation de chemin : Bosredon**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 04 Mars 2016 de Madame COURTIOUX Nadine domiciliée à Bosredon-19240 VARETZ, par laquelle elle sollicite l'aliénation à son profit du chemin de Bosredon (en vert sur le plan joint) situé entre les parcelles lui appartenant à savoir : B 709 ; AM 38 et AM 39.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par la voie communale N°8 de la VC n°1 à Bosredon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Madame COURTIOUX Nadine sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-042 : Demande d'aliénation de chemin : Grand Gorce**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 22 Janvier 2016 de Monsieur et Madame FAURE Pascal et, de Monsieur et Madame CLEMENTE Frédéric domiciliés à Grand Gorce-19240 VARETZ, par laquelle ils sollicitent l'aliénation à leur profit du chemin de Grand Gorce (en vert sur le plan joint) situé entre les parcelles leur appartenant à savoir : OC 1341 et OC 1617.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est pas utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par la Route de Grand Gorce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de de Monsieur et Madame FAURE Pascal et, de Monsieur et Madame CLEMENTE Frédéric sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge des acquéreurs (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-043 : Demande d'aliénation de chemin : Charrut**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 03 Mars 2016 de Madame TALLERIE Marie-José domiciliée à Charrut-19240 VARETZ, par laquelle elle sollicite l'aliénation à son profit du chemin de Charrut (en jaune sur le plan joint) jouxtant les parcelles lui appartenant à savoir : F352 et F351 situées sur la Commune de VARETZ, et la parcelle ZC35 située sur la commune de MANSAC pour laquelle elle fait la même démarche.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par la route départementale n°151 d'AYEN à LARCHE.

Monsieur TALLERIE Clément ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Madame TALLERIE Marie-José sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-044 : Demande d'aliénation et de création en partie de chemins ruraux à Escouroux**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 11 Mars 2016 de Monsieur DEMOND Philippe domicilié à Escouroux-19240 VARETZ, par laquelle il sollicite l'aliénation à son profit de deux parties d'anciens chemins ruraux (en jaune sur le plan joint) et l'aliénation au profit de la commune de deux parties de chemin nouvellement créées (bleu sur le plan joint) situés à Escouroux.

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur DEMOND Philippe sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-045 : Plan d'aménagement Biscaye-Terrains Coursiere.**

Madame Goulmy, adjointe en charge de l'Urbanisme, présente à l'assemblée le projet d'aménagement des terrains de Monsieur COURSIERE Bernard pour une partie de la parcelle cadastrée AY10 située en zone Aua du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Une demande d'urbanisation est en cours pour la parcelle voisine cadastrée AY97.

Madame Goulmy expose à l'assemblée qu'il est envisagé la création de 2 lots d'une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup> chacun.

L'accès aux lots est prévu par le chemin de Biscaye pour l'un et l'impasse des bleuets pour l'autre lot avec les branchements directs aux réseaux existants.

Madame Goulmy fait également part aux membres du Conseil Municipal, de la demande de Monsieur COURSIERE Bernard pour l'aménagement du reliquat de la parcelle cadastrée AY2 classée en zone Aua du PLU en vigueur. Madame Goulmy précise qu'il est envisagé la création d'un lot d'une superficie de 2340 m<sup>2</sup>. L'accès à ce lot est prévu par l'allée de Biscaye avec les branchements directs aux réseaux existants.

Monsieur COURSIERE Aurélian ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ADOpte les projets d'aménagement des terrains COURSIERE établis par le cabinet de géomètres SOTEC PLAN pour la partie de la parcelle AY10 en date du 16/11/2015 et le reliquat de la parcelle AY2 en date du 01/03/2016 tels que définis sur les plans joints.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-046 : Droit de préemption urbain-Vente Consorts Lasserre**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article A 213.1 (droit de préemption),  
Vu la Délibération en date du 05 Juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître Arnaud Peyronnie, notaire à Brive-La-Gaillarde, reçue en Mairie en date du 11 Février 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 6 rue de la Gabilloune 19240 VARETZ, cadastré section AV 155.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 6 rue de la Gabilloune 19240 VARETZ, cadastré section AV 155.  
PRECISE que la Commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-047 : Festival Coquelicontes 2016 : subvention à l'association de l'école publique mixte de Varetz**

Madame Mérel, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que le Festival Coquelicontes est un festival régional qui accueille des conteurs du monde entier et qui se déroulera du 18 au 31 mai 2016 en Limousin.

L'association de l'école publique mixte de Varetz a souhaité cette année participer à ce festival en retenant le conteur Lamine Diagne pour deux séances de son spectacle « Sous l'arbre à palabres » le Mercredi 18 Mai 2016 à l'Espace Colette.

Le coût de ces spectacles s'élève à 950€. L'association peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% soit 475€, le solde pourrait être pris en charge par moitié par l'association (25%) et par la commune (25%) soit 237.50€ chacune sous réserve de l'octroi de la subvention départementale.

Considérant la volonté du corps enseignant de faire participer tous les enfants de l'école à ce festival réputé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DECIDE d'accorder à l'association de l'Ecole publique mixte de Varetz une subvention pour ce projet 2016 de 237.50€, PRECISE que ces crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget principal de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-048 : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité sociale et son article 412-8,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

L'Article L.124-6 du Code de l'éducation précise que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les dispositions relatives à l'accueil et à la gratification de stagiaires à la Mairie de Varetz.

Monsieur Le Maire propose d'accueillir des stagiaires de l'enseignement dans la limite de 2 simultanément et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cet accueil et au versement de la gratification réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

AUTORISE Monsieur Le Maire à accueillir des stagiaires de l'enseignement dans la limite de 2 simultanément,

DIT que les stagiaires accueillis percevront, lorsque celle-ci est obligatoire, la gratification imposée par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet accueil.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-049 : Règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse**

Madame Mérel, adjointe en charge du Service Enfance Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire évoluer le Règlement intérieur existant du Service Enfance Jeunesse notamment pour la gestion du temps méridien et du temps de cantine.

Le projet de règlement a été adressé aux élus en amont de la séance.

Madame Mérel précise que les évolutions proposées portent sur :

-la sensibilisation aux droits et devoirs des règles de bonnes conduite à respecter par les enfants, les agents et les familles, et aux sanctions encourues en cas de non-respect,

-le gradient de sanctions (chaque incident sera transmis à la responsable du service SEJ pour validation de la sanction en fonction du niveau de gravité, les élus référents Maire et Adjointe seront informés de tous les incidents et une communication sera faite aux familles sous forme d'avertissement, et au maximum du gradient des sanctions l'exclusion temporaire pourra être prononcée par un des élus référents).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Résultat du vote : 11 POUR 3 CONTRE (Mme Guennoc-Barrière, M.Coursière et Tallerie) 5 ABSTENTIONS (Mmes Durand et Goddaert, M.Charliaguet Taurisson et Froidefond)**

APPROUVE les évolutions proposées du Règlement intérieur joint à cette délibération,  
PRECISE que ce règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse rentre en application après les vacances de Printemps soit au 25 avril 2016.

19 VOTANTS 11 POUR 3 CONTRE 5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-050 : Création et recrutement d'agents en Contrat Unique d'Insertion**

Vu la délibération en date du 28 août 2015 relative à la création et au recrutement d'agents en Contrat Unique d'Insertion,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016.

L'Etat prendra en charge partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement supplémentaire d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée initiale de 12 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-051 : Droit de préemption urbain-Vente Fouquet/SCI SEBSO**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la Délibération en date du 05 Juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître Jean-Thierry Gane, notaire à Donzenac, reçue en Mairie en date du 07 Avril 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 24 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 24 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103.  
PRECISE que la Commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-052 : Subvention à l'association Varetz Mariolle- Exposition photo plein air été 2016**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Varetz Mariolle va reconduire et développer, dans le bourg de Varetz sur l'été 2016, son exposition photo de plein air intitulée « Il était un bourg ».

Pour cette animation, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide de la commune à hauteur de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

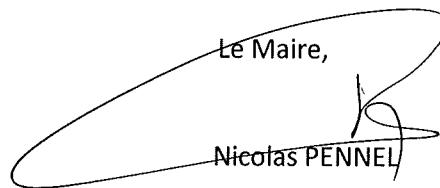
DECIDE d'accorder à l'association Varetz Mariolle une subvention d'un montant de 200€ pour le projet d'exposition photo de plein air intitulée « Il était un bourg » durant l'été 2016.

PRECISE que ces crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Principal de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

Le Maire,  
  
Nicolas PENNEL

